

# Charte nouveaux entrants

## Communication et promotion

### La société extérieure s'engage à :

- Expliciter sur son site internet, dans la rubrique de son choix, la nature de l'accompagnement du CNES dont elle bénéficie, accompagnée du logo du CNES et du lien cnes.fr.
- Mentionner les comptes du CNES sur les réseaux sociaux lorsqu'elle évoque l'accompagnement du CNES dans ses publications (voir en annexe).
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de communications proposées ponctuellement par le CNES en faveur de l'accompagnement des nouveaux entrants.
- Associer obligatoirement le CNES avant toute action presse évoquant l'accompagnement du CNES dans son projet.
- Ressources audiovisuelles :
  - Fournir sur demande une sélection de médias libres de droits au CNES à des fins de promotion sur tout support de communication du CNES. A minima : 3 images statiques (images réelles ou images de synthèse) et une courte séquence vidéo en HD.
  - Autoriser le CNES à utiliser toute image réalisée par la société dans les locaux du CNES ou à propos des moyens techniques /matériels fournis / personnels du CNES.
  - Utiliser le logo CNES fourni par les équipes de communication.
- Autoriser le CNES à utiliser l'information publique relative à son projet à des fins de promotion de l'activité du CNES.
- Associer le CNES aux événements de communication ou événements professionnels (salons etc.) relevant de l'activité soutenue par le CNES (peut prendre la forme d'une collaboration éditoriale/ conception, invitation de speakers, quotas de places etc.).

### La société extérieure est autorisée à :

- Communiquer à propos de l'accompagnement du CNES en utilisant les informations fournies par le CNES ou après avoir soumis les textes au CNES, et en intégrant le lien vers le site du CNES.
- Utiliser toute image/vidéo libre de droits du CNES sur ses propres canaux, sous réserve de respecter les droits d'utilisation fournis.

La production d'images relatives aux locaux, matériels et personnels du CNES doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction de la communication du CNES (contact : Marie Haupais / Service DCO//CN).

## Annexe

### Conseils de mise en œuvre

- Soyez simplement factuel : il ne s'agit pas de remerciements envers le CNES mais d'une information explicite et compréhensible du rôle que le CNES a joué pour vous. Cela contribue à faire connaître l'utilité de l'accompagnement du CNES à ceux qui vous lisent et qui pourraient un jour en bénéficier aussi.
- Lorsque vous mentionnez le CNES sur un réseau social, faites une mention explicite qui nous permet d'être notifié (en utilisant @CNES sur Twitter par ex). Ce mécanisme permet à la fois à vos lecteurs de bien identifier le CNES mais aussi à notre community manager de détecter votre publication et éventuellement s'en faire l'écho à son tour.

Vous pouvez utiliser @CNES, @ConnectbyCNES ou les deux. Si vous ne pouvez mentionner qu'un compte, utilisez @CNES

Les comptes principaux du CNES à mentionner sont les comptes :

- Twitter : @CNES
- LinkedIn : CNES
- Facebook : @CNES\_France
- Instagram : @cnes\_france
- Twitch : @cnes\_france
- YouTube : @CNES

Les comptes principaux de Connect by CNES à mentionner sont les comptes :

- Twitter : @ConnectbyCNES
- LinkedIn : Connect by CNES
- YouTube : @ConnectbyCNES

- Le CNES pourra vous proposer de contribuer ou de prendre la parole dans le cadre d'actions de communication relative à votre projet ou plus généralement à l'accompagnement des acteurs du New Space.  
En tant que bénéficiaire de l'accompagnement du CNES, vous êtes particulièrement bien placé pour apporter votre témoignage.  
Le CNES peut ainsi être amené à vous demander de répondre à une demande média, un événement ou un contenu éditorial, seul ou en binôme avec un expert du CNES.  
Dans ce cas, prenez le temps de préparer l'interview avec notre service de presse.
- Ressources audiovisuelles : ces éléments sont demandés par le CNES afin de pouvoir illustrer concrètement son accompagnement des acteurs émergents (articles, films institutionnels etc.). Ces ressources ne sont pas cédées à un tiers par le CNES sans autorisation et ne sont utilisées par le CNES que dans un but non commercial.